FONTAINES
SUR-SAÔNE

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES– 2025/2026

Table des matières

Préambule 2
Article 1. Inscription 2
1.1. Conditions d'admission 2
1.2. Procédure d'inscription 3
1.3 Types d'inscription 3
1.4. Respect des horaires 3
Article 2. Tarification 3
2.1. Règles tarifaires 4
2.2. Déductions exceptionnelles 4
2.3. Modalités de paiement 5
2.4. Les impayés 5
Article 3. La restauration scolaire & le Goûter 5
Article 4. Santé et sécurité 6
4.1. Santé 6
4.2 Accident 6
Article 5. Discipline et sanctions 6
Article 6. Assurance 7
Article 7. Signature et remise du règlement 7

Préambule

La ville de Fontaines-sur-Saône propose à ses habitants un service d'accueil périscolaire visant à satisfaire l'ensemble des enfants inscrits au sein de ses deux groupes scolaires, le groupe scolaire des Marronniers et le groupe Scolaire Rêves en Saône comprenant chacun une école maternelle et une école élémentaire.

Cet accueil périscolaire comprend :

- une garderie pour l'accueil du matin avant l'école
- des temps d'accueils périscolaire le soir après l'école pouvant comprendre des temps d'étude et/ou des temps d'activités
- le mercredi toute la journée
- le temps de restauration scolaire

La ville gère l'ensemble de ces services avec ses propres agents municipaux ou avec le concours des enseignants de l'éducation nationale. Ces encadrants sont des professionnels formés aux diverses missions qu'ils devront accomplir.

La ville s'engage à respecter l'ensemble des dispositions normatives encadrant les activités proposées.

L'organisation des temps périscolaires

	7h30-8h00	8h00-8h30	8h30-12h00	12h00-14h00	14h00-16h20/30	16h20/30-18h00
Lundi	Garderie		Enseignement	Cantine	Enseignement	Périscolaire soir
Mardi	Garderie		Enseignement	Cantine	Enseignement	Périscolaire soir
Mercredi		Périscolaire matin		Cantine	Périscolaire Soir	
Jeudi	Garderie		Enseignement	Cantine	Enseignement	Périscolaire soir
Vendredi	Garderie		Enseignement	Cantine	Enseignement	Périscolaire soir

Article 1. Inscription

Les services proposés dans le présent règlement sont des services publics municipaux facultatifs et gérés en régie par la ville de Fontaines-sur-Saône. Ces services fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire puis tous les jours d'ouverture de l'école sauf cas de force majeure.

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation d'un service municipal.

Pour contacter le Service des Affaires scolaires :

- Laurence LEJEUNE : 04.78.23.60.11 / 06.65.52.64.71, portail.famille@fontaines-sur-saone.fr

1.1. Conditions d'admission

Concernant les classes de maternelle

Nous déconseillons aux enfants de maternelle d'être accueillis sur une même journée sur tous les temps périscolaires : Matin, cantine et périscolaire du soir. En cas de nécessité pour vous de solliciter un accueil intégral de votre enfant, nous vous invitons à nous en faire la demande spécifique.

Lors de la première semaine d'école de votre enfant, il pourrait être amené à effectuer une rentrée échelonnée. Si votre enfant n'est pas présent en journée entière lors de cette semaine, il ne pourra pas être accueillis aux temps périscolaires et à la cantine.

Concernant tous les enfants fontainois

Tous les enfants inscrits et scolarisés à Fontaines-sur-Saône sont admissibles au restaurant scolaire, aux accueils du matin, du soir et du mercredi.

Seuls les enfants du CP au CM2 sont admissibles à l'étude.

Les enfants Fontainois non-inscrits à l'école de Fontaines-sur-Saone pourront intégrer le centre de loisirs municipal du mercredi de 08h00à 18h00 dans la limite des places disponibles.

1.2. Procédure d'inscription

Pour participer aux différents temps périscolaires, l'inscription est obligatoire. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche enfant - famille
- La fiche sanitaire de liaison
- Le règlement intérieur
- La fiche d'inscription (à compléter en ligne ou sur papier)

1.3 Types d'inscription

Inscriptions régulières annuelles :

Elles correspondent à une inscription pour les mêmes jours tout au long de l'année, suivant votre choix, (entre 1 et 4 jours hebdomadaires). L'inscription doit être enregistrée pour l'année scolaire **au plus tard le 12 juillet 2025.**

Inscriptions occasionnelles :

Pour toute inscription occasionnelle, les parents devront impérativement :

- Avoir rempli un dossier d'inscription au préalable
- Faire la demande **au plus tard le jeudi avant midi (12h) qui précède la semaine d'inscription désirée sur le portail famille**.
-

En cas de modification exceptionnelle de dernière minute, l'enseignante devra en être informée via le cahier de correspondance et le Service des Affaires scolaires par mail « portail.famille@fontaines-sur-saone.fr »

1.4. Respect des horaires

Les horaires sont à respecter impérativement. En cas de retard, les personnes chargées de récupérer l'enfant doivent téléphoner au plus tôt à l'école et le cas échéant, laisser un message sur le répondeur. Tout enfant participant à une activité en fin de journée ne peut être récupéré pendant la durée de l'activité.

Sanctions en cas de non-respect : En cas de retards répétés, le maire ou son représentant pourra suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation du service d'accueil périscolaire.

Article 2. Tarification

Les tarifs pour la rentrée scolaire 2025/2026 ont été fixés pour la cantine au Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, les études, le temps long ou court, l'accueil du matin, du mercredi au Conseil Municipal en date du 28 Mars 2024.

Vous trouverez le récapitulatif des tarifs sur la fiche « fonctionnement périscolaire et tarifs » sur le site internet et le portail famille.

2.1. Règles tarifaires

Règlementation concernant le quotient familial

Pour votre information, la municipalité prend en charge la majeure partie de la participation de chacun des services afin de proposer aux habitants de la commune une offre périscolaire de qualité tout en restant abordable pour les familles.

Le tarif de chacun est défini en fonction de son quotient familial (QF) dans la mesure où est fournie votre attestation de QF datant de moins de 3 mois à la remise du dossier. En l'absence de ce document, la tarification la plus haute sera appliquée. En cas de changement et sur présentation d'une nouvelle attestation, le tarif pourra être mis à jour en cours d'année **sans qu'il y ait de possibilité de rétroactivité.**

Chaque année en septembre, le service des affaires scolaires, actualisera le QF de chaque famille via CAF pro.

Facturation à la réservation

Toute activité réservée sera facturée. Si l'enfant part plus tôt ou ne participe pas à l'activité, celle-ci sera tout de même facturée, sauf en cas de déductions exceptionnelles. Voir ci-dessous chapitre 6.2

Enfant avec PAI

Les enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire doivent apporter leur panier repas sur présentation d'un certificat médical et moyennant une participation par jour de présence de 2€. Ce tarif spécifique correspond à la prise en charge du repas et à l'accueil de l'enfant.

Aide financière du CCAS pour la cantine

En cas de difficultés de paiement, le Centre Communal d'Action Sociale -CCAS- de la commune peut apporter une aide financière pour les repas cantine qui sera étudiée au regard de la situation.

2.2. Déductions exceptionnelles

Pour des raisons exceptionnelles, des déductions seront accordées pour les motifs invoqués suivants :

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un justificatif)
- Enfant reparti de l'école dans le cas où l'enseignant est absent et non remplacé
- Grève du personnel
- Sorties de classe ou classe verte
- Contexte de crise sanitaire
- Cas de force majeure

Les absences pour cause de maladie de l'enfant doivent être impérativement signalées au service des affaires scolaires de la Mairie pour être prises en compte.

2.3. Modalités de paiement

L'avis des sommes à payer est adressé mensuellement par le Centre des Finances Publiques (Trésorerie) de Caluire et Cuire. Le règlement est à adresser à réception du titre directement au :

Centre des Finances Publiques (Trésorerie)
1 rue Claude Baudrand
69300 CALUIRE ET CUIRE
04 72 10 44 50
Nouvelle adresse à Caluire

Le paiement à la trésorerie pourra s'effectuer en espèces, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par chèque qui devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.
Pour les familles optant pour le prélèvement automatique, il est précisé qu'un RIB doit être remis avec le dossier d'inscription. De plus, les familles devront bien indiquer leur souhait d'être prélevées sur la fiche d'inscription afin que leur demande soit enregistrée.
Aucun paiement ne devra être remis à l'école, ni aux services de la Mairie.

2.4. Les impayés

Les frais incombant à un retard de paiement seront à la charge des familles et mis en recouvrement par le Trésor Public.

Article 3. La restauration scolaire & le Goûter

La cantine est ouverte les jours d'école de 12h00 à 14h00 pour les enfants scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la ville à partir de 3 ans.

Le temps de la pause méridienne est composé d'un temps de restauration et d'un temps de récréation. Deux services sont organisés et la répartition des classes peut varier.

Aucune sortie n'est autorisée pendant le temps de la restauration scolaire. Aucun retour dans l'établissement n'est autorisé pendant le temps de restauration scolaire.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école dans les panneaux prévus à cet effet et disponibles sur le site internet de la commune www.fontaines-sur-saone.fr dans la rubrique vie quotidienne – enfance éducation jeunesse – vie scolaire – les restaurants scolaires.
Le fournisseur des repas et les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques (sans viande, sans porc, PAI) si et seulement si ceux-ci sont clairement exprimés sur la fiche de renseignements familiaux.

Les enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire doivent apporter leur panier repas sur présentation d'un certificat médical et moyennant une participation par jour de présence de 2€. Ce tarif spécifique correspond à la prise en charge du repas et à l'accueil de l'enfant. Les repas sont confectionnés par les parents dans le respect de contraintes médicales liées à leur pathologie ou leur allergie, réceptionnés par le personnel communal pour être stockés en armoire froide positive puis servis après remise en température dans le restaurant scolaire dans une filière sécurisée.

Les enfants qui souhaitent prendre un goûter à 16h30 devront impérativement l'apporter personnellement (le matin ou à 13h30) et non se le faire porter durant l'après-midi. Nous rappelons que les

confiseries et les bonbons sont interdits ainsi que les chips, les canettes et sodas. Il ne peut pas être conservé au frais, par conséquent les laitages et les fromages sont à proscrire.

Article 4. Santé et sécurité

4.1. Santé

La fiche de liaison sanitaire doit être dûment remplie par la famille au jour de l'inscription afin que l'équipe d'encadrement possède toutes les informations de santé de l'enfant.

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) signalés sur la fiche de renseignements familiaux ne pourront être admis dans les diverses activités que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place au préalable avec le médecin scolaire.
Dès lors qu'un PAI « Alimentaire » est signé, et si l'enfant est inscrit au service de restauration scolaire **le panier repas** doit être fourni par la famille, aucun repas spécifique ne peut être commandé par la collectivité. Les régimes alimentaires sans viande et sans porc doivent être précisés

Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. ou une ordonnance médicale le prévoit. Pour tout protocole particulier, il convient de s'adresser directement à la coordinatrice du périscolaire, afin qu'elle puisse en informer le personnel encadrant.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ayant un problème de santé qui n'a pas été signalé par les parents via la fiche sanitaire et qui n'a pas fait l'objet d'un PAI.

4.2 Accident

En cas d'accident bénin, le personnel d'encadrement peut donner de petits soins.
En cas d'accident plus grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel du temps périscolaire contacte en premier lieu les services d'urgence (pompier, samu). La famille est ensuite immédiatement avertie. Le secrétariat de la Mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que la directrice de l'école.

Article 5. Discipline et sanctions

Lorsque l'enfant est présent sur les différents temps périscolaires, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Les consignes du règlement intérieur de l'école s'appliquent également sur le temps périscolaire.

Les enfants doivent être respectueux et polis envers les adultes et leurs camarades. Les locaux et le matériel doivent être conservés en bon état. Toute dégradation peut entraîner la prise en charge par les familles des frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé. Celles-ci doivent collaborer positivement au travail du personnel en respectant les horaires et les consignes d'inscription.

Si un enfant ne respecte pas le règlement, la Directrice Enfance sera avertie du problème et le signalera aux parents et à la Mairie. Selon la gravité et la récurrence des faits, des sanctions seront prises suivant l'échelle ci-dessous :

1. Avertissement verbal à l'enfant
2. Communication aux familles
3. Courrier d'avertissement signé par le Maire ou l'adjointe et envoyé aux familles

4. Exclusion temporaire
5. Exclusion définitive

Il en est de même en cas de non-respect de la procédure d'inscription, du défaut de paiement ou du non-respect du règlement intérieur. Si la Ville estime que l'attitude de l'enfant ou de sa famille peut mettre en péril l'organisation et la sécurité de l'accueil, elle pourra décider de suspendre immédiatement et sans avertissement l'accueil de l'enfant aux services périscolaires.

Tenues vestimentaires - Les enfants viennent à l'école dans une tenue adaptée aux activités qu'ils pratiquent. Il est recommandé d'utiliser des chaussures et des vêtements permettant de se mouvoir aisément lors des activités périscolaires et pendant la récréation (chaussures de sport lacées…).
Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 6. Assurance

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

Article 7. Signature et remise du règlement

L'inscription aux différentes activités régies par le présent règlement intérieur implique la pleine adhésion des responsables de l'enfant aux dispositions qui y figurent.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant et sera approuvé par les représentants de l'autorité parentale en page ? du dossier d'inscription.

Le présent règlement est applicable à partir du 1er septembre 2025.

A Fontaines-sur-Saône

Le Maire,

(tampon et signature)

Thierry POUZOL